

Indemnités, allocations et gratifications **2024**



VERT DE RAGE !



Fédération SUD-Rail
Syndicats de Travailleurs du Rail
17 Boulevard de la Libération - 93200 SAINT DENIS
Tél : 01 42 43 35 75 - Fax : 01 42 43 36 67
sud.rail.federation@gmail.com - www.sudrail.fr

Guide pratique 2024

Indemnités, Allocations et Gratifications

Édito	1
Indemnités	2
Allocations	9
Gratifications	11
Échelons d'ancienneté	14





Edito

Tous les mois à la SNCF, de nombreux cheminots constatent, que leur rémunération est inexacte, car régulièrement, des indemnités, allocations, gratifications et primes ne sont pas mandatées sur leurs fiches de paie ou pire à un taux qui n'est pas celui correspondant à leur grade.

En règle générale « ces erreurs » sont toujours à l'avantage de la direction !

Cette brochure éditée par SUD-Rail t'informe sur les taux applicables au 1^{er} janvier 2024 et te servira à vérifier ta fiche de paie.

Pour toutes interrogations ou contestations de la part de la SNCF, contacte un.e délégué.e SUD-Rail.

SUD-Rail revendique :

- Un treizième mois sur la base de calcul du salaire annuel moyen, prime de travail comprise.
- les augmentations doivent être réalisées avec effet rétroactif au 1^{er} janvier de l'année en cours.
- Attribution d'une prime unique et uniforme de 1700 euros payable en juin.
- Non hiérarchisation des éléments liés aux sujétions (primes, indemnités, allocations, gratifications) paiement pour tous sur le taux le plus élevé (taux cadre).
- Le travail du samedi doit être rémunéré comme le travail du dimanche.
- Le travail du dimanche doit être rémunéré double comme le prévoit le code du travail.
- Prime de travail égale pour tous et intégré dans le traitement.
- Intégration dans le salaire de base de l'indemnité de résidence alignée sur le taux le plus élevé.

Indemnités

Indemnité de continuité de service (Art. 48 et 49)

Collège Maîtrise (y compris chef de district aide et intérim)	134,41 €
Indemnité journalière de remplacement	7,26 €
Collège Cadres sauf DET	162,01 €
Indemnité journalière de remplacement	8,72 €
Directeurs d'établissement et chefs CRO	196,18 €
Indemnité journalière de remplacement	10,58 €

Indemnité de management et d'encadrement de la production en établissement (Art. 51)

Indemnité fixe mensuelle des DET de classe 8	222,80 €
Indemnité fixe mensuelle management/encadrement des DUO/CUP	159,10 €
Indemnité fixe mensuelle management/encadrement des DPX	79,60 €

Indemnité de modification de commande (pour chaque journée) (Art. 53 bis)

11,61 €

5,56 €

Indemnité horaire des dimanches et fêtes légales - Titre I et II (Art. 62)

Indemnité horaire de nuit (Art. 63)

Sédentaire	3,54 €
Roulant	3,54 €
Agents équipement et maintenance des EALE de SNCF Réseau Art.1 RRH03549	3,22 €

Indemnité supplémentaire de milieu de nuit (Art. 63) - Taux horaire

0,22 €

Indemnité d'astreinte (Personnel Classe 1 à 8) (Art. 66) - Par journée

Taux a	19,84 €
Taux b	98,19 €

Indemnité de sortie (Art. 68)

Taux a	3,06 €
Taux b	11,93 €

Indemnité journalière de conduite automobile (Art. 69)

Taux a	4,86 €
Taux b	10,38 €
Taux c	12,27 €

Indemnité de saisie (Art. 70)

SIR et ateliers centraux	4,29 €
Autres établissements ²	0,49 €

Indemnités d'informatique (Art. 35 et GRH00311)

Fixe mensuelle – Classe 5 - PR 16 :	262,64 €	PR 19 :	130,85 €	
	PR 17 :	218,65 €	PR 20 :	87,99 €
	PR 18 :	173,90 €	PR 21+ :	43,24 €
Classe 6 - PR 21 :	147,46 €			
	PR 22 :	98,56 €		
	PR 23 :	48,72 €		

Indemnité journalière 9,37 €

Salariés contractuels classe 5 : mise en place indemnité fixe mensuelle de 180 €

Indemnité spécifique vente (Art. 87)

Taux a	0,49 €
Taux b	0,99 €
Taux c	1,48 €

Indemnité de sujétion Transilien (Art. 85) 1,33 €

Indemnités fixes mensuelles spécifiques aux missions de la SUGE (Art. 74)

Indemnité de port d'arme	192,23 €
Indemnité complémentaire port d'arme	181,93 €

Indemnité fixe mensuelle de formateur permanent (Art. 88) 109,72 €

Indemnité horaire de face à face pédagogique (Art. 89) 3,04 €

Indemnité exceptionnelle de déménagement (Art. 78)

Taux a	144,44 €
Taux b	72,12 €

Indemnité journalière de logement dans les emprises (Art. 79.4)

Classe 1 et 2	6,29 €
Classe 3 et 4	7,70 €
Classe 5 et 6	9,08 €

Indemnité de manœuvre (Art. 80)

Indemnité journalière	1,02 €
Indemnité horaire supplémentaire	0,52 €

Indemnité journalière de tracteur (Art. 81)

Taux a	1,69 €
Taux b	4,88 €
Taux c	13,81 €

Indemnité de grue automobile ou portique transconteneurs (Art. 82)

Taux a	3,25 €
Taux b	4,86 €

Indemnités de caisse (vendeurs) (Art. 76)

<i>Fixe mensuelle - 1^{ère} :</i>	6,99 €	<i>4^{ème} :</i>	18,88 €
<i>2^{ème} :</i>	7,36 €	<i>5^{ème} :</i>	25,11 €
<i>3^{ème} :</i>	14,16 €	<i>6^{ème} :</i>	38,71 €
<i>Indemnité journalière de remplacement - 1^{ère} :</i>	0,38 €	<i>4^{ème} :</i>	1,02 €
<i>2^{ème} :</i>	0,38 €	<i>5^{ème} :</i>	1,35 €
<i>3^{ème} :</i>	0,77 €	<i>6^{ème} :</i>	2,09 €

Agents de caisses principales Art.76

	<i>Indemnité fixe mensuelle</i>	<i>Indemnité journalière de remplacement</i>
Classe 5	63,82 €	3,45 €
Classe 5 visé au RH0372	92,89 €	5,01 €
Classe 4	57,78 €	3,12 €
Classe 3	52,49 €	2,84 €
Classe 2	39,08 €	2,10 €

Indemnité forfaitaire pour panier non utilisé du personnel roulant (Art. 95) 9,97 €

Indemnités journalières d'accompagnement

Thalys	8,44 €
TGV Est Européen	11,32 €

Indemnité de contrôle, produits du service TGV (Art. 83)

Pour chaque avis d'infraction établi ou amorcé (Art. 3de la VO 0107)	0,96 €
Indemnité fixe mensuelle produit OUIGO (Art. 6.1 de la VO 0107)	84,86 €

Indemnité de non affectation à un roulement (VO 0388) 79,22 €

Indemnité journée simple à la route sur ligne classique (VO 0778) 12,03 €

Indemnité de connaissance de langue étrangère (Art. 84)

Fixe mensuelle - Taux a (anglais, allemand, arabe, néerlandais)	79,50 €
Taux b (espagnol, italien, portugais)	62,87 €

Indemnité de remplacement - Taux a (anglais, allemand, arabe, néerlandais)	4,29 €
Taux b (espagnol, italien, portugais)	3,40 €

Indemnité travaux pénibles ou dangereux (Art. 75)

Taux normal (par demi-journée)	1,24 €
Peinture supports caténares (par heure)	0,63 €

Indemnité journalière de travaux spéciaux (Art. 90) 1,71 €

Indemnité journalière train travaux des agents Maintenance et Travaux (Art. 91) 10,38 €

Indemnité journalière pour travail dans les tunnels (Art. 93) -Par demi-journée 0,99 €

Indemnités fixe mensuelle pour travail dans les tunnels (Art. 92)

Elément A	
k < 0,05	2,59 €
0,06 < k < 0,10	6,01 €
0,11 < k < 0,15	9,10 €
0,16 < k < 0,20	11,44 €
0,21 < k < 0,30	14,52 €
0,31 < k < 0,40	25,88 €
0,41 < k < 0,50	36,43 €
0,51 < k < 0,75	45,32 €
0,76 < k < 1	60,42 €
Elément B	9,10 €

Indemnité contrainte d'hébergement (Art. 94) -	Taux a	Taux b	Taux c
Groupe I (Classe 1 à 8)	23,44 €	35,11 €	44,41 €

Indemnités spécifiques de l'Infrastructure (RRH03549)

	Taux A	Taux B
Indemnité spéciale : ancien taux	4,94 €	7,49 €
Indemnité spéciale : nouveau taux	10,36 €	12,55 €
Indemnité supplémentaire travail de nuit DI/LU Art.1.2		11,45 €
Indemnité supplémentaire travail de nuit VE/SA Art.1.2		11,45 €
Indemnité fixe mensuelle spécifique de sujétion EALE (Art. 2)		116,47 €

Indemnités liées au bénéfice de l'accord mobilité (RH 0910)

Indemnité de changement d'emploi - <i>Taux A (formation < 1 an)</i>	<i>Taux B (formation > 1 an)</i>	
1717 €	2289 €	
Indemnité spéciale d'éloignement	62 €	
Participation maximum aux frais engagés	42 €	
Indemnité compensatrice de double résidence		
Région parisienne (montant maximum)	543 €	
Hors région parisienne (montant maximum)	326 €	
Indemnité exceptionnelle de changement de résidence -	<i>Standard</i>	<i>Bonifiée</i>
Célibataire, veuf, divorcé ou séparé, sans enfant à charge	5607 €	6334 €
Agent seul avec enfant(s) à charge ou agent marié ou Pacsé	7725 €	8718 €
Par enfant à charge	380 €	380 €
Indemnité complémentaire de mobilité (montant maximum)		6139 €
Indemnité de perte d'emploi du conjoint	Mini - 5525 €	Maxi - 7162 €

Indemnité aux agents dont l'UA ou le domicile est situé à proximité d'une gare fermée au trafic voyageurs (Art. 77)

Indemnité fixe mensuelle - Valeur de l'élément « T » 0,29 €

Indemnité temporaire de surcoût de logement (Toute mobilité assortie d'un déménagement) (GRH 00939) - Par mois en brut

Les 2 premières années	600 €
Puis les 2 années suivantes	400 €

Indemnité exceptionnelle de mobilité Province vers IDF (GRH00939) – 12000 €

4 versements : 6000 € au moment de la mutation
2000 € les 3 années suivant la mutation

Aide au logement des cheminots (GRH00934) - Zone A/A bis

Revenu imposable net mensuel	Plafond Année 1	Plafond Année 2	Plafond Année 3	Plafond Année 4
<= 1500 €	202,90 €	135,40 €	78,90	56,30 €
<= 2000 €	146,50 €	112,80 €	67,60 €	45,10 €
<= 3500 €	101,40 €	90,10 €	56,30 €	33,80 €

Mobilité géographique des Cadres (RH 0928) 1862 €

Travaux de maintenance et d'investissement à l'infrastructure - éléments d'organisation d'hébergement et de rémunération (IN 2974)

Indemnité compensatrice de repos hors ZNE - Travaux Infra V (Art. 3.1.1) - Taux a	13,82 €
Indemnité journalière sujétions Travaux Infra V - IDF (Art. 3.1.2) - Taux a	13,82 €
Indemnité mensuelle d'éloignement (Art. 3.1.3)	230,41 €
Indemnité journalière spécifique d'éloignement Travaux Infra V (Art. 3.1.4)	11,89 €
Indemnité journalière contrainte logement Travaux Infra V (Art. 3.2)	
Taux a	6,54 €
Taux b	22,61 €

Processus renforts travaux des EIC (DC 04410) - Indemnité journalière grands travaux 13,82 €

Contractuels CDD comprenant une période de formation (coût forfaitaire)

Coût forfaitaire de la formation - pour une semaine 76,23 €

pour deux semaines 121,96 €

Indemnité fixe mensuelle Tram Train Transilien (PE RH 0061)

86,40 €



Indemnités pour Congés pris pendant les périodes de moindre besoin en personnel

Indemnité journalière (Art. 65 et RH 0045)

Taux a	11,61 €
Taux b	7,80 €
Personnel à temps partiel (Art. 65 et RH 0045)	
Taux a	1,45 €
Taux b	0,98 €

Indemnités spécifique de forfait jour (Art. 47)

Classe de l'emploi tenu

5	58,43 €
XX	62,00 €
6	71,22 €
7	87,23 €
8	103,22 €

Indemnités pour journée du régime D1 ou D2 ou D3 (Art. 63 ter)

Taux a pour chaque journée du régime D1	5,30 €
Taux b pour chaque journée du régime D2	10,61 €
Taux c pour chaque journée du régime D3	15,91 €

La politique salariale de la direction SNCF affectant directement le pouvoir d'achat par les EVS, ainsi que les allocations d déplacements, est un outil pour contraindre les agents à la souplesse, la mobilité ... donc à une dégradation subie des conditions de vie et de travail.



Indemnités particulières au personnel utilisé sur les lignes à grande vitesse (RH 0245)

- | | |
|---|----------|
| 1. Indemnité journalière pour la conduite ou l'accompagnement d'un train TGV sur LGV (Art. 3.1) | 8,84 € |
| 2. Indemnité journalière supplémentaire pour l'accompagnement d'un train TGV sur LGV (Art. 3.2) | |
| → Taux a | 8,61 € |
| → Taux b | 14,16 € |
| 3. Indemnité mensuelle de conduite d'engin automoteur d'équipes caténaïres (Art. 4) | 145,22 € |

Indemnités d'exploitation des grands ensembles électroniques de gestion (RH 0312)

- | | |
|--|----------|
| 1. Indemnité fixe mensuelle au taux normal | |
| → Opérateur (Classes 1 à 4) | 104,98 € |
| → Pupitreux, Chef d'équipe, etc. (Classes 3 à 5) | 111,59 € |
| → Chef de salle (Classe 6) | 118,01 € |
| 2. Indemnité fixe mensuelle au taux majoré a | |
| → Opérateur (Classes 1 à 4) | 152,94 € |
| → Pupitreux, Chef d'équipe, etc. (Classes 3 à 5) | 162,20 € |
| → Chef de salle (Classe 6) | 170,12 € |
| 3. Indemnité fixe mensuelle au taux majoré b | |
| → Opérateur (Classes 1 à 4) | 192,03 € |
| → Pupitreux, Chef d'équipe, etc. (Classes 3 à 5) | 200,72 € |
| → Chef de salle (Classe 6) | 208,45 € |
| 4. Indemnité journalière au taux normal | |
| → Opérateur (Classes 1 à 4) | 5,25 € |
| → Pupitreux, Chef d'équipe, etc. (Classes 3 à 5) | 5,58 € |
| → Chef de salle (Classe 6) | 5,90 € |
| 5. Indemnité journalière au taux majoré a | |
| → Opérateur (Classes 1 à 4) | 7,65 € |
| → Pupitreux, Chef d'équipe, etc. (Classes 3 à 5) | 8,11 € |
| → Chef de salle (Classe 6) | 8,51 € |
| 6. Indemnité journalière au taux majoré b | |
| → Opérateur (Classes 1 à 4) | 9,60 € |
| → Pupitreux, Chef d'équipe, etc. (Classes 3 à 5) | 10,04 € |
| → Chef de salle (Classe 6) | 10,42 € |

La pression sur les salaires constitue, pour la direction, un champ d'expérience rêvé pour développer les rémunérations individuelles (gratifications, intéressement, « challenges » ...) permettant ainsi de faire pression sur la productivité, d'opposer les cheminot-e-s entre eux et de tenter de les gagner aux orientations de la politique de l'entreprise.

Allocations

Allocation horaire de nuit (Art. 148) - Personnel Sédentaire	1,30 €
Allocation mensuelle pour l'entretien d'un chien (Art. 152)	191,61 €
Allocation travaux particulièrement salissants (Art. 159) - Par demi-journée	1,14 €
Allocation blanchissage des blouses à titre impersonnel (RH0825)	0,77 €
Allocation distinction honorifique (Art. 162)	
Médaille d'honneur d'or	200 €
Médaille d'honneur de vermeil, légion d'honneur, ordre national du mérite, médaille militaire, médaille de la défense nationale	145 €
Médaille d'honneur d'argent	92 €
Allocation supplémentaire	40 €
Allocation de frais spéciaux (Art. 147)	
1. Taux mensuel	1,58 €
Allocation pour usage de bicyclette (Art. 149) - Taux kilométrique	0,06 €
Régime particulier de déplacement du personnel roulant (Art. 121 à 124)	
Allocation horaire jusqu'à la 5 ^{ème} heure de déplacement	1,71 €
Au-delà de la 5 ^{ème} heure de déplacement	2,62 €
Allocation horaire supplémentaire pour chaque heure ou fraction d'heure de déplacement comprise entre 21h00 et 06h00	0,90 €
Allocation aux agents relayant dans certaines gares étrangères	
a) Allemagne, Belgique, Hollande, Luxembourg	1,67 €
b) Italie, Espagne	1,17 €
c) Suisse	3,75 €
d) Grande-Bretagne	2,84 €
Régime particulier des agents des brigades de la voie (Art. 125 à 130)	
Allocation de panier	16,23 €
Allocation de panier des brigades des grands centres	4,94 €
Allocation de trajet - 2 roues : Par kilomètre	0,13 €

***Les augmentations en pourcentage accentuent les inégalités,
creusent les écarts hiérarchiques.
C'est pourquoi SUD-Rail revendique des augmentations uniformes !***

Allocation pour utilisation de véhicule à moteur (Art. 150)

Voiture kilométrage annuel	- 8000 Km	+ 8000 Km
+ de 6 CV	0,62 €	0,38 €
entre 4 et 5 CV	0,53 €	0,30 €
- de 4 CV	0,53 €	0,30 €
Cyclomoteur (moins de 125 Cm3)		0,14 €
Motocyclette (plus de 125 Cm3)		0,14 €

Allocation de déplacement du Régime Général (Art. 111 à 118)

	1 ^{er} au 10 ^{ème} jour	11 ^{ème} au 30 ^{ème} jour
<i>Allocation majorées</i>		
Classes 1 à 8		
Par repas	25,64 €	23,04 €
Par découcher	51,28 €	46,08 €
Allocation complète	102,56 €	92,16 €
 <i>Allocation normale</i>		
Classes 1 à 8		
Par repas		20,50 €
Par découcher		41,00 €
Allocation complète		82,00 €

Allocation mensuelle forfaitaire pour défaut de logement (Art. 141 à 144)

Allocation complète / Classes	6 - 7 - 8	3 - 4 - 5 - TB	Autres agents
3 premiers mois	1728,40 €	1576,83 €	1482,96 €
Du 4 au 6 ^{ème} mois	1382,20 €	1261,63 €	1185,85 €
Du 7 au 9 ^{ème} mois	1036,87 €	945,56 €	889,60 €
Du 10 au 12 ^{ème} mois	691,53 €	630,39 €	593,36 €
A partir du 13 ^{ème} mois	518,43 €	472,79 €	444,37 €
 Allocation partielle / Qualifications			
3 premiers mois	432,10 €	394,21 €	370,74 €
Du 4 au 6 ^{ème} mois	345,55 €	315,41 €	296,46 €
Du 7 au 9 ^{ème} mois	259,22 €	236,39 €	222,40 €
Du 10 au 12 ^{ème} mois	172,88 €	157,60 €	148,34 €
A partir du 13 ^{ème} mois	129,61 €	118,20 €	111,09 €

En 2018, la Direction SNCF accentue sa politique d'austérité en refusant d'augmenter la rémunération du professionnalisme des cheminot-e-s par leurs indemnités et leur gratifications.

Gratifications

Gratification horaire « Professeurs » (Art 103)

Taux maximum a	21,63 €
Taux maximum b	12,85 €
Taux maximum c	9,36 €

Gratification horaire « Correcteurs » (art 104)

12,85 €

Gratification activité tutoriale (Art. 108 du RH 0131 et RH 0680) - Taux annuel

245 €

Gratification pour découverte rail avarié (Art. 105)

Gratification pour découverte d'avaries ou d'irrégularités susceptibles de compromettre la sécurité (Art. 106 et RH 0135)

Taux standard	124,26€
Taux réduit	82,84 €

Gratification d'enrayage (Art. 107)

Taux journalier	2,74 €
Gratification complémentaire d'enrayage (FR 0222) - Valeur de l'élément « t »	0,39 €

Gratification mensuelle experts synapses (RA 0341)

Taux niveau 1	100 €
Taux niveau 2	200 €
Taux niveau 3	300 €
Taux niveau 4	500 €

Gratification invention de mission brevetable

Modalités de calculs des primes de dépôt d'invention validée, des primes d'extension et des primes d'exploitation pour un inventeur et 2 et plus à retrouver dans le **RH 0962**

Gratification pour distinctions honorifiques (Art. 101)

Légion d'honneur, Ordre du Mérite, Médaille Militaire ...	160 €
Gratification supplémentaire	45 €
Médailles de la famille française - Médaille d'or - Prix Cognacq-Jay	130 €
Médaille d'argent	80 €
Médaille de bronze	50 €

SUD-Rail revendique :

- La refonte de la grille des salaires imposant un déroulement de carrière minimum, à l'ancienneté, basé sur l'expérience et la qualification afin de faire disparaître toute notion de classe au travers de la rémunération.
- Le même déroulement des échelons d'ancienneté pour tous les cheminot-e-s.
- Ces revendications correspondent à notre notion de solidarité, base de notre syndicalisme.

SUD-Rail,

***Je lutte pour mes
conditions de vie
et de travail !!!***

Contre la casse sociale,
unis et solidaires,
un choix fort : SUD-Rail !